



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Centres regionaux de formation

Question écrite n° 7093

### Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre delegue a l'aménagement du territoire et aux collectivites locales sur la situation preoccupante du CNFPT et, plus particulierement, de sa delegation du Nord - Pas-de-Calais. Les moyens du CNFPT sont devenus insuffisants, notamment sur le plan financier et pedagogique, cependant qu'ils necessitent un renforcement du simple fait de la demande croissante des collectivites locales en matiere de formation professionnelle. Deja, de nombreux dysfonctionnements apparaissent dans le cadre de l'organisation des formations destinees aux personnels de la filiere culturelle. Le 4 decembre 1992, le secretaire d'Etat aux collectivites territoriales avait insiste sur l'urgence de repositionner le CNFPT sur ses missions prioritaires liees a la formation et sans exclure des accords avec d'autres organismes de formation continue. Ainsi la delegation regionale du Nord - Pas-de-Calais pourrait solliciter l'intervention sous contrat de l'universite de Lille-III qui dispense des formations diplomantes pour les metiers de la filiere culturelle. En vue d'assurer aux fonctionnaires territoriaux la meilleure preparation possible, il lui demande de preciser la position du Gouvernement et les mesures qu'il envisage de prendre.

### Texte de la réponse

Le Centre national de la fonction publique territoriale est un etablissement public local a caractere administratif ; il beneficie a ce titre d'une pleine autonomie administrative. En l'etat actuel de la legislation, le centre detient une mission generale, en matiere de formation, portant sur la definition des orientations de la formation professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique territoriale, la definition et la mise en oeuvre - dans les conditions prevues par les statuts particuliers - des programmes des formations initiales prealables a la titularisation, ainsi que la definition des programmes de formation pour l'acces a la fonction publique territoriale. En outre, cet etablissement est charge de l'organisation des concours de recrutement des agents de categories A et B de la fonction publique territoriale, des examens professionnels pour la promotion interne ou l'avancement de grade, de la publication des creations et des vacances d'emploi, de la prise en charge et de la gestion des fonctionnaires de categorie A momentanement prives d'emplois et du reclassement des fonctionnaires de categorie A declares inaptes, ainsi que, depuis 1990, du versement de l'indemnite de logement des instituteurs. Pour assurer ses missions, sauf en ce qui concerne la definition des programmes de formation initiale arretes au niveau national, le CNFPT dispose de delegations interdepartementales ou regionales. Des decrets d'application prevoient que les modalites concretes d'organisation de la formation initiale d'application peuvent etre arretees en concertation avec les autorites territoriales interessees. L'ensemble de ces dispositions tend a garantir un niveau de formation satisfaisant pour les fonctionnaires territoriaux et a permettre, par la meme, la mise en place d'une fonction publique territoriale de qualite. Une reflexion a ete engagee sur certains elements du dispositif legislatif et reglementaire actuellement en vigueur en matiere de recrutement et de formation initiale dans la fonction publique territoriale. Chacun de ces themes renvoie directement a un approfondissement des missions du CNFPT et des centres departementaux de gestion. Le projet de loi modifiant certaines dispositions relatives a la fonction publique territoriale qui sera depose par le Gouvernement au Parlement, lors de la session de printemps, doit permettre, notamment, de renforcer la qualite

et l'attractivité des emplois de la fonction publique territoriale, de tenir compte dans de meilleures conditions des besoins immédiats et prévisionnels des collectivités locales et de recentrer les missions du CNFPT sur la formation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7093

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et collectivités locales

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et collectivités locales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 1993, page 3609

**Réponse publiée le :** 9 mai 1994, page 2314